

Exemple

Vous avez une ou plusieurs parcelles en zones humides, déclarées en prairies et pâturages permanents, et non drainées par des systèmes enterrés.

Vous souhaitez maintenir une activité agricole extensive sur au moins 80% de ces parcelles.

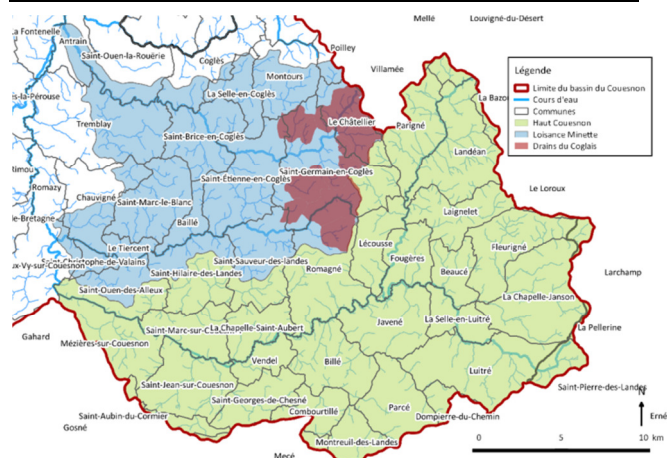
Ces surfaces sont alors éligibles aux MAEC «Herbe_13 » et « Herbe_13+Herbe_03 ». Afin de bénéficier des aides correspondantes, vous vous engagez à respecter les conditions définies dans le cahier des charges de votre choix («Herbe_13 » ou « Herbe_13+Herbe_03 »).

Pour cela, vous faites établir un plan de gestion simplifié* par une structure agréée.

**Exemple d'éléments à inclure dans le plan de gestion : entretien de la végétation des berges (cours d'eau, mares, fossés...), entretien des éléments paysagers, maintien de l'accès aux parcelles,...*

Afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé gratuit avec le prestataire de votre choix, pour choisir votre MAEC et suivre son application tout au long des 5 ans, vous pouvez contacter votre référent local (voir dos de ce dépliant).

Contacts des référents locaux



Loissance Minette

Contact : Valentin GARAUULT

SMPBC : 09 72 46 85 73

valentin.garault@smpbc.fr

Drains du Coglais

Contact : Magali GRAND

Collectivité Eau du Bassin Rennais : 02 23 62 11 75

protection.ressource@ebr-collectivite.fr

Haut-Couesnon

Contact : Jérémie LACOUR

Collectivité Eau du Bassin Rennais/SMPBC:02 23 62 25 36

protection.ressource@ebr-collectivite.fr

MESURES AGRI ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

BASSINS VERSANTS DU

HAUT COUESNON ET DE LOISSANCE MINETTE

MESURES ZONES HUMIDES

Gestion extensive des zones humides



Cahier des charges

Critères d'éligibilité

Durée d'engagement

Montants des aides

Exemple

Contacts des référents locaux

Cahier des charges

Les mesures « zones humides » s'appliquent sur les surfaces en zones humides de votre exploitation. Les cartes de localisation des zones humides du bassin versant sont disponibles sur www.sage-couesnon.fr, onglet « docs ».

MAEC Herbe_13 : Gestion extensive des zones humides

- Faire établir par une structure agréée un plan de gestion sur les parcelles engagées au plus tard au 1^{er} juillet de l'année d'engagement
- Mettre en œuvre le plan de gestion établi
- Respecter un chargement moyen annuel compris entre 0,3 et 1,4 UGB/ha pour chaque élément engagé
- En cas de fauche, celle-ci est autorisée à partir du 1^{er} juin
- Respecter une fertilisation totale azotée de 50 unités d'azote au maximum
- Pas de retournement des surfaces engagées (labour, travaux lourds,...); Seul un renouvellement par travail superficiel du sol au cours des 5 ans est autorisé
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées
- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage sur les parcelles

MAEC Herbe_13 + Herbe_03 : Gestion extensive des zones humides et absence totale de fertilisation

- Contenu identique à celui de la MAEC Herbe_13
- Absence totale d'apports de fertilisants azotés minéraux et organiques, y compris compost; et de phosphore, potassium

Critères d'éligibilité

Ces 2 mesures sont éligibles sur les zones humides déclarées en prairies et pâturages permanents, et non drainées par des systèmes enterrés, ainsi que les éléments topographiques visés par le plan de gestion, présents ou adjacents à ces surfaces.

Vous devez respecter une **part minimale de surface en prairies et pâturages permanents de 2 % de la SAU de votre exploitation**. Ce taux est calculé sur la base des surfaces corrigées par la méthode du prorata.

Il faut engager dans la mesure **au moins 80% des prairies et pâturages permanents éligibles de son exploitation**, présentes dans le périmètre du bassin versant Haut Couesnon/Loisance Minette, incluant les MAET en cours. Exclusion possible des baux précaires.

Pour la MAEC « Herbe_13+Herbe_03 », les bandes tampons le long des cours d'eau ne sont pas éligibles.

Ces 2 mesures ne sont pas cumulables avec les mesures systèmes (SPE).

Durée d'engagement

La durée de l'engagement dans une MAEC est de 5 ans.

Montants des aides

Les montants annuels des aides accordées ainsi que les plafonds par mesure sont les suivants :

MAEC Zones Humides	Montant /ha/an
Herbe_13 : Gestion extensive des zones humides	120 €
Herbe_13 + Herbe_03 : Gestion extensive des zones humides et absence totale de fertilisation	223 €

